



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 mars 2015 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 4
Absents : 2

Date convocation et affichage : 10/03/2015

L'an deux mille quinze, le seize mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Bernard Dupin, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, André Miral, Adjoint

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Michel Combettes, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Nathalie Mallet-Poujol, Robert Trinquier, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Emmanuel Gaillac, Juliette Hammel, Richard Huméry, Alexandra Di Frenna, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Gaby Moulin	pouvoir à Christine Baudouin
Bella Debono	pouvoir à Magali Nazet-Marson
Christine Delage	pouvoir à Renaud Calvat
Claudine Goulon	pouvoir à Richard Huméry

Membres absents :

Etienne Gaïor
Jean-Pierre Lopez

Secrétaire de séance :

Alexandra Di Frenna

Procès-verbal de la séance du 23 février 2015 : vote à l'unanimité.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

Le 26 février 2015 – Adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation – rue des Iris [des Iris](#)

Examen de l'ordre du jour comportant onze affaires.

1 - CREATION DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE - NOUVELLES COMPETENCES - POURSUITE DES OPERATIONS DECIDEES PAR LA COMMUNE AVANT LA DATE EFFECTIVE DE CREATION

Rapporteur : Nicolas Jourdan

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1^{er} janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la commune de Jacou assure sur son territoire, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent depuis sa création, de la Métropole.

Cependant il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 1^{er} janvier 2015 en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal comme suit :

► L'opération décidée et dont le début d'exécution est intervenu avant le 1^{er} janvier 2015, poursuivie et financée par la commune de Jacou est la suivante :

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Réhabilitation de la rue des Iris	91 693 € hors taxes	Décision municipale du 21 novembre 2014 portant attribution du marché de travaux

► L'opération décidée avant le 1^{er} janvier 2015 mais dont le début d'exécution n'est pas intervenu avant cette date, que la commune de Jacou souhaite poursuivre et financer est la suivante :

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Réhabilitation de la rue de l'Hôtel de Ville	158 150 € hors taxes	Délibération du conseil municipal du 17 décembre 2014 portant adoption de la décision modificative n° 2 au budget 2014, incluant l'inscription, au chapitre 21, d'une enveloppe de crédits de 150 000 € destinée au financement de la réhabilitation de la rue de l'Hôtel de Ville

La liste des opérations poursuivies sera soumise, pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la commune de Jacou et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite des opérations susvisées sera effective en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les opérations poursuivies par les communes ne relèvent pas de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole conclue entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ADOPTE la liste des opérations poursuivies par la commune à Montpellier Méditerranée Métropole en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante

- DECIDE que les opérations poursuivies sont inscrites au budget 2015 de la commune

2 - MISE EN ŒUVRE D'UN FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Rapporteur : Renaud Calvat

Montpellier Méditerranée Métropole réalise, dans le cadre de ses compétences, les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie.

L'opération qui sera menée par la Métropole, objet de la présente délibération, porte sur la réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain afin de créer une liaison entre le quartier de « La Draye » et l'avenue de Vendargues. Elle comprend :

- voirie et trottoirs
- piste cyclable
- éclairage public
- réseau pluvial.

Sa réalisation dont le coût est estimé à 230 000 € hors taxes, pourrait être répartie sur les exercices 2015 et 2016.

Il est rappelé qu'en application de la convention de gestion provisoire, la commune de Jacou assure, pour l'année 2015, au nom et pour le compte de la métropole, les compétences désormais transférées, qu'elle exerçait jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

L'opération décrite ci-dessus contribue à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Elle participe au développement et à l'aménagement de son territoire.

A ce titre, la commune de Jacou envisage de prendre en charge une partie du financement de la réalisation de cette opération, par le versement d'un fonds de concours à la métropole.

En effet, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, celui-ci sera versé à Montpellier Méditerranée Métropole après accords concordants, exprimés à la majorité simple, du conseil municipal et du conseil de la métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus par Montpellier Méditerranée Métropole au titre de cette opération, ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la métropole.

Dans ce cadre, le montant de ce fonds de concours, établi en fonction du budget prévisionnel de l'opération tel que défini dans le projet de convention joint en annexe, s'établit de la manière suivante :

- année 2015 : 58 400 €

- année 2016 : 49 937 €,

soit 47.10 % du montant prévisionnel de l'opération.

Il sera réévalué à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif hors taxes de l'opération tel qu'il résulte du décompte général, dans les mêmes proportions que pour le financement initial mentionné ci-dessus.

Le projet de convention de fonds de concours détermine notamment les modalités de versement par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 108 337 €, réparti sur les exercices 2015 et 2016 dans les conditions susmentionnées, pour la réalisation de l'opération de réhabilitation de la rue Antoine Blanchemain,
- d'approuver la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce fonds, jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, après approbation concordante de la commune de Jacou et de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

3 - ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Montpellier Méditerranée Métropole, les communes de Beaulieu, Fabrègues, Le Crès, Castelnau-le-Lez, Vendargues et Jacou souhaitent lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la fourniture d'ordinateurs destinés au fonctionnement de leurs services.

La procédure de mise en concurrence sera conforme aux articles 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Appel d'Offres Ouvert).

En effet, afin de rationaliser leurs achats et de réaliser des économies d'échelle, les communes pressenties ainsi que la Métropole ont décidé de constituer un Groupement de Commandes conformément à la convention annexée et à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le marché à bons de commande, sera signé et notifié par la Métropole, au nom de l'ensemble des membres du groupement, pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Le montant global estimatif T.T.C. du marché s'élève à 700 000 €.

Chaque commune membre du groupement sera en charge de l'exécution du contrat pour ses besoins propres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de matériel informatique dans le cadre d'une convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les communes membres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, entre Montpellier Méditerranée Métropole, et les Communes de Beaulieu, Fabrègues, Le Crès, Castelnau-le-Lez, Vendargues et Jacou convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de Montpellier Méditerranée Métropole la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

4 - ACHAT ET LIVRAISON DE VÊTEMENTS ET DE MATÉRIELS POLICE MUNICIPALE, ASVP ET GARDE SQUARE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE BAILLARGUES, CASTELNAU-LE-LEZ, GRABELS, JACOU, JUVIGNAC, LAVERUNE, LE CRES, PEROLS, PRADES LE LEZ, ST BRES ET VILLENEUVE LES MAGUELONE

Rapporteur : André Miral

La volonté de rationaliser les achats et de réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, de se regrouper dans le cadre de groupement de commandes publiques.

Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code des Marchés Publics permet le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats performants sur divers secteurs de l'économie.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet, sur le fondement du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant Code des Marchés Publics, et notamment, son article 8, en vue de la passation d'un marché relatif à l'achat de vêtements et d'équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares, aux termes d'une procédure de consultation commune, lancée pour le compte des membres du groupement (Montpellier, Baillargues, Castelnau-le-lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Cres, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès et Villeneuve-les-Maguelonne) adhérents à ce marché.

La commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, au sens de l'article 8 II alinéa 3 du Code des Marchés publics.

En vertu de cet article, la Commune de Montpellier, en tant que membre coordonnateur, est chargée de préparer et de passer les marchés sur la base et conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres.

Sur le fondement de l'article 8 VII du Codes des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres de la Commune de Montpellier est reconnue compétente à la désignation des titulaires du marché.

Le coordonnateur se charge également de la signature et de sa notification.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la commune de Montpellier.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Cet appel d'offres se décompose en 6 lots permettant de couvrir l'ensemble des métiers qui nécessitent une ou plusieurs tenues ou équipements particuliers :

LOT 1 : Vêtements de Police Municipale :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 1 750 €HT/an

LOT 2 : Vêtements ASVP et Garde Square :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 3 : Chaussures :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 500 € HT/an.

LOT 4 : Petit équipement :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 150 € HT/an.

LOT 5 : Armement :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 100 € HT/an.

LOT 6 : Gilets pare-balles :

Pour la Commune de Jacou, le montant annuel estimé est de 500 € HT/an.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, jointe en annexe, entre la commune de Montpellier, et les communes de Baillargues, Castelnau-le-lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Laverune, Le Cres, Pérols, Prades-le-lez, Saint-Brès et Villeneuve-les-Maguelonne, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE JACOU ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros HT, les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec ses collectivités membres dans le cadre des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le coût annuel de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics pour la commune de JACOU s'élève à 70,98 € HT par an, montant révisable à chaque date anniversaire de la convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition de services avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la dématérialisation des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer la convention telle que décrite ci-dessus, annexée à la présente.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

6 - BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2014

Rapporteur : Renaud Calvat

Selon les dispositions des articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la Collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention est établi. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ce bilan de l'année 2014.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

7- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2014

Rapporteur : André Miral

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de la commune de l'exercice 2014, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses.....	1 380 810
Recettes	2 136 468
Résultat reporté (déficit).....	807 048
Résultat de clôture (déficit)	51 390

Fonctionnement :

Dépenses.....	5 881 890
Recettes	6 488 574
Résultat reporté (excédent).....	911 413
Résultat de clôture (excédent).....	1 518 097

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de la Commune de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A L'UNANIMITE :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2014, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **APPROUVE** le compte de gestion.

8 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2014

Rapporteur : André Miral

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, délibère sur le compte administratif dressé par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de la Commune de l'exercice 2014, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2013)		911 413,01	807 048,44		807 048,44	911 413,01
Opérations de l'exercice 2014	5 881 889,78	6 488 573,92	1 380 809,85	2 136 467,88	7 262 699,63	8 625 041,80
Totaux	5 881 889,78	7 399 986,93	2 187 858,29	2 136 467,88	8 069 748,07	9 536 454,81
Résultats de clôture année 2014		1 518 097,15	51 390,41			1 466 706,74
Reste à réaliser au 31/12/2014			606 498,56	211 100,32	606 498,56	211 100,32
Totaux cumulés année 2014	5 881 889,78	7 399 986,93	2 794 356,85	2 347 568,20	8 676 246,63	9 747 555,13
Résultats définitifs gestion 2014		1 518 097,15	446 788,65			1 071 308,50

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame la Première Adjointe, Présidente de séance, invite les membres présents à statuer sur l'ensemble des propositions sus-énoncées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

9 - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2014

Rapporteur : *André Miral*

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2014 fait ressortir un excédent d'exploitation de 1 518 097,15 € et en application des dispositions de l'instruction comptable M14, Monsieur l'Adjoint délégué propose à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014

POUR MEMOIRE (prévisions budgétaires):	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	911 413,01
- virement à la section d'investissement	1 107 241,00
RESULTAT AU 31/12/14	
- excédent	1 518 097,15
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/14	
- exécution du virement à la section d'investissement	446 788,65
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 071 308,50

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE

10- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2015

Rapporteur : Magali Nazet-Marson

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015 s'est déroulé le 23 février 2015.

Le projet de budget primitif, annexé à la présente note, conforme aux orientations fixées, se décompose comme suit :

Section de fonctionnement :

*Dépenses : 7 902 392

*Recettes : 7 902 392

Section d'investissement :

*Dépenses : 2 587 118

*Recettes : 2 587 118

Il est proposé au Conseil Municipal, à l'issue de l'examen du document budgétaire :

- 1) d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif de la commune de l'exercice 2015 présenté,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à mettre en œuvre les dispositions budgétaires approuvées et à procéder, à l'intérieur de chaque chapitre, aux virements de crédits entre articles nécessités par la gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte :

Section fonctionnement :

- Dépenses : à la MAJORITE le chapitre 012 (trois voix contre)
à l'UNANIMITE les autres chapitres
- Recettes : à l'UNANIMITE tous les chapitres

Section investissement :

- Dépenses : à l'UNANIMITE tous les chapitres
- Recettes : à l'UNANIMITE tous les chapitres

11 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2015

Rapporteur : Renaud Calvat

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal :

1) de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la Commune pour l'année 2015, sans augmentation comme l'an passé :

- Taxe d'habitation :	20,84 %	produit attendu : 2 057 712 €
- Foncier bâti :	24,84 %	produit attendu : 1 598 600 €
- Foncier non bâti :	97,19 %	produit attendu : 29 346 €
		<hr/>
Total :		: 3 685 658 €

2) - d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, à notifier, au travers de l'état F.D.L 1259 MI, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote adopté A L'UNANIMITE